



Délibération
DAFU/ER/CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

**2023 – 113 SITE SAINT-LOUIS – ABROGATION DES DELIBERATIONS N°2019-20 ET 2019-21
RELATIVES AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU SITE SAINT-LOUIS ET D'UNE PARTIE DE
LA PLACE DU 11 NOVEMBRE**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement son article L. 243-1 qui dispose qu'un acte réglementaire peut pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé,

Vu la délibération n°2019-20 du conseil municipal du 6 février 2019 relative au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété située rue Bernard, dit « ancien hôpital Saint-Louis »,

Vu la délibération n°2019-21 du conseil municipal du 6 février 2019 relative au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété située place du 11 novembre, dit « carré du 11 novembre »,



Considérant que ces deux délibérations sont liées au projet de cession du site Saint-Louis consécutif à l'appel à projet lancé en 2018,

Considérant que la délibération autorisant la signature du compromis de vente du site Saint-Louis a été annulée par un jugement du tribunal administratif de Poitiers rendu le 2 juillet 2020,

Considérant que cette décision de justice fait obstacle à l'exécution des délibérations n°2019-20 et 2019-21 dans le sens où celles-ci font référence dans leurs visas et leurs considérants à une délibération annulée,

Considérant que la jurisprudence du Conseil d'Etat autorise l'administration à abroger un acte réglementaire lorsqu'il est devenu inopportun par un changement de circonstances de droit ou de fait, ce qui est le cas pour les délibérations n°2019-20 et 2019-21 du conseil municipal du 6 février 2019,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2019-20 du conseil municipal du 6 février 2019 relative au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété située rue Bernard, dit « ancien hôpital Saint-Louis »,
- Sur l'abrogation de la délibération n°2019-21 du conseil municipal du 6 février 2019 relative au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété située place du 11 novembre, dit « carré du 11 novembre »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 20

Contre l'adoption : 5 (ARNAUD Dominique, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre)

Abstentions : 8 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina en son nom et celui de DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, MELLA Florent en son nom et celui de BENCHIMOL LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.